

## DROIT PUBLIC

### - Le maire, agent de l'Etat - (20pts)

Le maire est à la fois une autorité décentralisée, en tant que chef exécutif de la commune (collectivité territoriale), et une autorité déconcentrée, en tant que représentant de l'Etat dans la commune (circonscription administrative étatique). En sa qualité d'agent de l'Etat, le maire est soumis au pouvoir hiérarchique de 2 autorités administratives... distinctes selon les fonctions qu'il exerce : le préfet pour les fonctions administratives et le procureur de la République pour les fonctions judiciaires. Les fonctions administratives du maire sont notamment la publication et la mise en œuvre des lois et règlements sur le territoire communal, la mise en œuvre des mesures de sûreté générale et l'organisation des élections nationales (législatives et présidentielles) et des référendums décidés au niveau national. Quant à ses fonctions judiciaires, le maire est tout d'abord officier de police judiciaire : il est compétent pour constater une infraction, enregistrer une plainte et poursuivre les auteurs de l'infraction tant qu'une information judiciaire n'est pas ouverte. Le maire est également officier d'état civil : il est compétent pour enregistrer les modifications concernant l'état civil des personnes et délivrer les documents certifiant ces modifications. Il peut ainsi célébrer un mariage, cette fonction pouvant être déléguée aux conseillers municipaux, ou encore enregistrer une déclaration de naissance ou de décès.